

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille onze, le 03 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon TANGUY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **22**
Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 octobre 2011 (affichée le 18 octobre 2011)**
Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 08 Novembre 2011.

Présents : TANGUY Yvon, LE MEUR Jean-Yves, CHARLES Daniel, LE DOARE Martine, CONSTANT André, ORSI Jacques, DANIELOU Anne, TROMEUR Jean-Marie, ROPARS Dominique, LE CLECH Hervé, TROUSSEL Frédérique, MICHAILLE Françoise, LE GOFF Josiane, LE RUZ Hervé, LEMOUNAUD Dominique.

Absents : SALAUN Robert, CHATARD Céline, COTRIAN Bernard, KERGUTUIL Eliane, DERRIEN Delphine, COLAS Marie-Pierre, VALLEE Eric.

Pouvoirs : SALAUN Robert à LE MEUR Jean-Yves, CHATARD Céline à ROPARS Dominique, COTRIAN Bernard à LE DOARE Martine, KERGUTUIL Eliane à MICHAILLE Françoise, COLAS Marie-Pierre à LE CLECH Hervé.

Secrétaire de séance : LE DOARE Martine .

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Pouvoirs : 5

1. Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2011

Le compte rendu n'appelant pas de remarque, il est procédé au vote :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2011.

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

1 - Rappel de la procédure

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été lancée en vue de la « *gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de PLOUGASNOU* ».

Pour ce qui concerne la durée du contrat envisagée, elle était de 10 ans en solution de base ou de 12 ans en option, ceci à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'avis d'appel public à la concurrence, adressé le 23 décembre 2010, est paru :

- le lundi 27 décembre 2010 dans OUEST France (édition Finistère) ;

- le lundi 27 décembre 2010 dans LE TELEGRAMME DE BREST ;
- le vendredi 31 décembre 2010 dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au jeudi 17 février 2011 avant 12h00.

La Commission visée à l'article L.1411-5 du CGCT, réunie le 17 février 2011 à 14h00, a pris connaissance des cinq candidatures déposées qui émanaient des sociétés :

- **SAUR** à PONT L'ABBE
- **NANTAISE DES EAUX** à SAINTE LUCE SUR LOIRE
- **STGS** à AVRANCHES
- **LYONNAISE DES EAUX** à PLOUMAGOAR
- **VEOLIA EAU** à RENNES

Le dossier de consultation a été adressé à ces 5 entreprises en R.A.R. le 25 février 2011, la date limite de remise des offres étant fixée au jeudi 14 avril 2011 avant 12 heures.

Par ailleurs, une visite facultative des installations était organisée le mercredi 23 mars 2011 pour les candidats qui le souhaitaient. Ont assisté à cette visite en présence de représentants de la commune et du cabinet Bourgois, les Sociétés LYONNAISE DES EAUX, SAUR et VEOLIA EAU.

Une demande de renseignements complémentaires a été formulée par un candidat dans les délais et conditions prévus au règlement de consultation. Cette demande a fait l'objet d'une réponse écrite et commune aux cinq candidats le 7 avril 2011.

Deux offres ont été remises avant les date et heure limites fixées, émanant des sociétés LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA EAU.

Le 14 avril 2011 après avoir rédigé le procès verbal d'ouverture des offres, recensant le contenu des dossiers remis, par référence à l'article 5 du règlement de la consultation, et les offres financières de chaque candidat, la commission a demandé au cabinet BOURGOIS, assistant de la collectivité de procéder à l'analyse détaillée du contenu des offres et de lui présenter un rapport d'analyse afin de lui permettre d'émettre un avis sur les offres et de le transmettre à la personne habilitée à signer le contrat d'affermage avant que celle-ci engage les négociations prévues au dernier alinéa de l'article L.1411-5 du CGCT.

Le rapport en date du 30 mai 2011 rend compte de l'analyse de ces offres.

Sur la base de ce rapport d'analyse, la Commission de Délégation de Services Publics, réunie en séance le lundi 30 mai 2011 à 14h30, a émis puis m'a transmis un avis sur l'évaluation des offres, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Au vu des éléments mentionnés dans le rapport d'analyse des offres, la Commission a émis un avis favorable sur les deux offres et a proposé que les négociations soient engagées avec les deux sociétés LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA EAU.

Au vu de cet avis, j'ai ainsi décidé d'engager les négociations avec ces deux sociétés. A cet effet le 28 juin 2011, je leur ai adressé, une lettre les invitant le lundi 11 juillet 2011 à une réunion de négociations en Mairie, fixée après tirage au sort à 9 heures pour LYONNAISE DES EAUX, et à 10 heures 45 pour VEOLIA EAU tout en indiquant les sujets de leurs offres sur lesquels allaient porter ces négociations.

Au cours de cette réunion, toutes les réponses aux précisions demandées et qui me semblaient devoir être retenues, dans l'intérêt de l'utilisateur, m'ont été communiquées.

Au terme de cette réunion, j'ai demandé à chacune des deux sociétés de m'adresser pour le 25 juillet 2011 une confirmation écrite de leurs réponses à mes demandes, et de me fournir une nouvelle proposition tarifaire prenant en compte les modifications apportées à leur offre dans le cadre de la négociation.

Les confirmations écrites des réponses apportées m'ont bien été adressées comme demandé par les deux sociétés.

2 - Les motifs du choix du délégataire

Conformément au règlement de la consultation, les deux offres initiales reçues ont été examinées sur la base de cinq critères d'appréciation :

Pour le premier critère : « *La qualité et l'efficacité du service proposé, ainsi que les garanties prises pour assurer sa continuité, appréciées par l'examen de l'organisation et des moyens que le candidat envisage de mettre en œuvre, et par ses engagements en terme de service à la clientèle*»

En matière d'organisation et de moyens, les deux sociétés disposent de moyens et d'une organisation tout à fait suffisants et adaptés aux besoins de l'exploitation de l'assainissement de la Commune de PLOUGASNOU.

Nous sommes en présence de deux grands groupes spécialisés dans la gestion de services publics qui disposent à l'évidence de moyens et d'une organisation permettant de sécuriser et de fiabiliser le service rendu à l'utilisateur.

Toutefois, la proposition VEOLIA EAU comportait des dispositions techniques plus pertinentes en terme de lutte contre les eaux parasites et de réduction de celles-ci à terme.

Ainsi, pour ce 1^{er} critère, l'offre de VEOLIA EAU devait ainsi être légitimement classée première, celle de la LYONNAISE DES EAUX seconde.

Pour le deuxième critère : « *La pertinence de la justification technique et financière des travaux de mise à niveau du service proposés par les candidats*»

Les deux candidats confirment leur engagement sur les mesures contractuelles demandées pour améliorer et fiabiliser le service, (inspection TV, hydrocurage, réalisation d'un SIG avec sa mise à disposition à la Commune).

Pour ce qui concerne les travaux de mise à niveau du service, laissés à l'appréciation des candidats, la consistance est sensiblement supérieure chez VEOLIA EAU (cf. point 3 du rapport d'analyse des offres initiales).

D'où le classement suivant :

- 1 – VEOLIA EAU**
- 2 – LYONNAISE DES EAUX**

Pour le troisième critère : « *La pertinence de la justification technique et financière du programme de renouvellement*»

Afin d'évaluer de la manière la plus complète et la plus pertinente possible le programme de renouvellement des équipements électromécaniques à mettre en œuvre sur la durée du contrat, les candidats disposaient de l'inventaire complet de ces équipements répertoriant leurs références et leur année de mise en service.

Les deux sociétés ont bâti leur offre sur des règles similaires en considérant :

- au titre du renouvellement patrimonial, le renouvellement de tous les équipements dont le terme de la durée de vie est antérieur à la fin du contrat (10 ou 12 ans). Pour ces équipements, notre collectivité a l'assurance de leur renouvellement par le délégataire avant le terme du contrat ;
- pour les équipements dont la durée de vie excède le terme du contrat, une provision en garantie, acquise au délégataire, est constituée sur la base d'un coefficient de risque dépendant de la durée de vie de l'équipement et de l'expérience de chaque exploitant.

Le tableau suivant donne pour chacune des deux sociétés les montants annuels ainsi provisionnés initialement (sur 12 ans), d'une part au titre de la garantie, d'autre part au titre du renouvellement programmé :

	LYONNAISE DES EAUX	VEOLIA EAU
STATION D'EPURATION (HORS TERENEZ)		
<i>Valeur de remplacement de l'inventaire</i>	554 266 €	283 611 €
<i>Montant renouvelé sur la durée du contrat</i>	12 000 €	39 914 €
<i>Montant annuel renouvellement programmé</i>	1 000 €	3 326 €
Pourcentage du renouvellement Programmé en valeur des biens	2%	14%
Montant total annuel renouvellement PROGRAMME	1 000 €	3 326 €
Pourcentage du renouvellement PROGRAMME / Total	16%	69%
Montant annuel provisionné en garantie	5 170 €	1 503 €
Pourcentage du renouvellement total	84%	31%

	LYONNAISE DES EAUX	VEOLIA EAU
POSTES DE REFOULEMENT		
<i>Valeur de remplacement de l'inventaire</i>	196 640 €	178 420 €
<i>Montant renouvelé sur la durée du contrat</i>	58 600 €	44 924 €
<i>Montant annuel renouvellement programmé</i>	4 883 €	3 744 €
Pourcentage du renouvellement Programmé en valeur des biens	30%	25%
Montant total annuel renouvellement PROGRAMME	4 883 €	3 744 €
Pourcentage du renouvellement PROGRAMME / Total	78%	78%
Montant annuel provisionné en garantie	1 380 €	1 071 €

Globalement au vu de ce critère, l'offre de VEOLIA EAU s'avérait la plus sécurisante sur le renouvellement programmé pour la collectivité et a donc été classée en tête .

Pour le quatrième critère : « La cohérence entre les comptes prévisionnels d'exploitation et les prestations à fournir pour assurer la continuité et la qualité du service qui sera appréciée à partir des informations contenues dans le mémoire explicatif des comptes prévisionnels »

Les deux entreprises ont remis un compte prévisionnel d'exploitation cohérent, et dans l'ensemble correctement justifié par rapport au service proposé par chacune d'elles.

Pour les produits d'exploitation :

L'article 3 du règlement de la consultation imposait aux candidats d'explicitier les hypothèses d'évolution des recettes perçues auprès des usagers. Ces évolutions dépendent du nombre d'abonnés et de leurs consommations d'eau tout au long de la durée du contrat.

Cette appréciation des assiettes de facturation devait donc être examinée avec attention dans les deux offres, car d'une part elle impacte directement la tarification proposée, et d'autre part pouvaient par la suite être mises en avant pour solliciter un avenant ultérieur au vu des clauses de révision du contrat (article 40 – 7°).

Pour les abonnés domestiques l'approche du nombre d'abonnés et de l'évolution de celui ci était pratiquement similaire, par contre pour ce qui concerne les « m3 par abonnés » l'hypothèse de la LYONNAISE DES EAUX (101 m3) ne correspondait pas du tout à la consommation moyenne des abonnés de la commune constatée sur les années passées.

Pour les charges d'exploitation :

De par leurs discordances, certains postes de dépenses relevés lors de l'analyse détaillée des bilans prévisionnels m'ont semblés devoir être justifiés et détaillés chez les deux candidats.

Dans l'attente de ces justificatifs, il est apparu difficile de différencier les offres en matière de classement, et elles devaient être classées ex æquo pour ce 4^{ème} critère.

Pour le cinquième critère : « Le prix de la redevance et les principaux prix du bordereau des prix unitaires pour travaux neufs. »

Voici les tarifications proposées par les candidats dans leurs offres initiales et un 1^{er} tableau comparatif :

LYONNAISE DES EAUX

Abonnement annuel : **20,00 €** (10 et 12 ans)

Tarif consommation par m3 : **0,5703 €** (10 ans)

Tarif consommation par m3 : **0,5675 €** (12 ans)

VEOLIA EAU

Abonnement annuel : **35,00 €** (10 ans)

Abonnement annuel : **33,00 €** (12 ans)

Tarif consommation par m3 : **0,6100 €** (10 ans)

Tarif consommation par m3 : **0,5800 €** (12 ans)

OFFRES INITIALES - SOLUTION DE BASE : 10 ans			
OFFRE LYONNAISE DES EAUX			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Prix au m3	0.5703 €	0.5703 €	0.5703 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	54.22 €	71.33 €	88.44 €
OFFRE VEOLIA EAU			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Prix au m3	0.6100 €	0.6100 €	0.6100 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	71.60 €	89.90 €	108.20 €
ECART LYONNAISE / VEOLIA	-24.3%	-20.7%	-18.3%

OFFRES INITIALES - OPTION : 12 ans			
OFFRE LYONNAISE DES EAUX			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Prix au m3	0.5675 €	0.5675 €	0.5675 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	54.05 €	71.08 €	88.10 €
OFFRE VEOLIA EAU			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	33.00 €	33.00 €	33.00 €
Prix au m3	0.5800 €	0.5800 €	0.5800 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	67.80 €	85.20 €	102.60 €
ECART LYONNAISE / VEOLIA	-20.3%	-16.6%	-14.1%

Pour ce qui concerne le bordereau des prix pour réalisation des branchement particuliers neufs, dans toutes les configurations types simulées, les prix unitaires de VEOLIA EAU sont économiquement

nettement plus avantageux que ceux proposés par la LYONNAISE DES EAUX et donc plus favorables tant pour les abonnés que pour la Commune quand des branchements seront à réaliser en exclusivité par le délégataire retenu.

Compte tenu du caractère prépondérant pour l'abonné de la tarification proposée (avantage LYONNAISE DES EAUX), d'un avantage pour VEOLIA EAU sur les prix du bordereau, j'ai procédé au classement suivant :

- 1 –LYONNAISE DES EAUX**
- 2 – VEOLIA EAU**

Synthèse sur les cinq critères :

L'analyse précédente, conduite pour chacun des cinq critères d'évaluation des offres, a déterminé le classement des offres initiales suivant :

	Critère 1 Qualité du service	Critère 2 Travaux concessifs	Critère 3 Plan de renouvelle ment	Critère 4 C.E.P.	Critère 5 Tarifs		Rang
LYONNAISE DES EAUX	2	2	2	1	1		2
VEOLIA EAU	1	1	1	1	2		1

Au vu des éléments mentionnés dans le rapport d'analyse des offres, la Commission a émis UN AVIS FAVORABLE à ce que soient engagées des négociations avec les deux concurrents, d'une part pour obtenir les précisions attendues, et d'autre part pour rechercher des économies qui seraient alors profitables à l'abonné.

3 – Compte-rendu des négociations

Les négociations que j'ai conduites avec les sociétés LYONNAISE DES EAUX et VEOLIA EAU, ont été menées en présence d'un représentant du Cabinet BOURGOIS le 11 juillet 2011.

La synthèse de l'analyse des nouvelles offres remises formellement par les candidats en réponse aux négociations que j'ai ainsi menées est la suivante (réponses écrites aux questions posées) :

LYONNAISE DES EAUX : Nouvelle offre négociée et engagements

Contrôle de conformité des branchements :

- Prise en compte du nombre de branchements restants à contrôler (30 u au lieu des 730 u proposés), les charges de personnel ont ainsi globalement réduites de (700 u x 45 €) 31.500 €, soit 3.150 € / an dans le compte d'exploitation prévisionnel (C.E.P.).

Plan de renouvellement

- Amélioration apportée en renouvellement « programmé » (7%) sur la station d'épuration mais celui-ci reste toutefois sensiblement inférieur à celui proposé par VEOLIA EAU (14%).

Assiette de la redevance

- Comme il l'avait été demandé aux deux candidats, les hypothèses admises et retenues en séance de négociation sont bien prises en compte par la LYONNAISE DES EAUX ; 138.500 m3 en 2012 et évolution du nombre d'abonnés domestiques de +1% par an.

Charges valorisées dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

- Personnel d'exploitation : maintien du nombre d'heures valorisées, soit 0,3 équivalents temps plein, ce qui reste relativement faible par rapport à la qualité du service attendue.

- Analyses : doublement du rythme des analyses pendant les 4 mois de la période estivale

Nouvelle proposition tarifaire :

La prise en compte des éléments ci dessus a impacté ainsi l'offre initiale, particulièrement par la diminution de l'assiette de redevance :

- *Abonnement* – porté de 20,00 € à **25,00 € (10 ans et 12 ans)**
- *Le m3 consommé* – porté de 0,5703 € à **0,5857 € (10 ans)**
- *Le m3 consommé* – porté de 0,5675 € à **0,5700 € (12 ans)**

VEOLIA EAU : Nouvelle offre négociée et engagements

Plan de renouvellement des équipements

- Les taux de renouvellement en « programmé » restaient identiques, par contre la valeur de remplacement de l'inventaire et les taux de risque en garantie ont été revus à la baisse ce qui diminue les charges correspondantes du renouvellement programmé et garantie dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Assiette de la redevance

- De même que LYONNAISE DES EAUX, les nouvelles hypothèses imposées ont bien été prises en compte.

Charges valorisées dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP)

- Analyses : application de l'arrêté préfectoral de rejet en phase 1 de juillet à octobre et en phase 2 de novembre à juin d'où une optimisation des charges correspondantes.

Frais généraux

- Taux ramené à 8,50 % au lieu de 11,50 % provisionné initialement.

Nouvelle proposition tarifaire :

La prise en compte des éléments ci dessus ainsi qu'une demande complémentaire de ma part d'optimisation du volet financier a été la suivante :

- *Abonnement* – ramené de 35,00 € à **25,00 € (10 ans)**
- *Le m3 consommé* – ramené de 0,610 € à **0,595 € (10 ans)**
- *Abonnement* – ramené de 33,00 € à **23,30 € (12 ans)**
- *Le m3 consommé* – porté de 0,580 € à **0,600 € (12 ans)**

VEOLIA étant mieux classée techniquement, une dernière négociation sur le prix leur a été demandée.

Dernière proposition tarifaire :

- *Abonnement* – ramené de 25,00 € à **22,00 € (10 ans)**
- *Le m3 consommé* – ramené de 0,595 € à **0,57 € (10 ans)**
- *Abonnement* – ramené de 23,30 € à **21,60 € (12 ans)**
- *Le m3 consommé* – porté de 0,60 € à **0,56 € (12 ans)**

TABLEAU COMPARATIF DES NOUVELLES OFFRES NEGOCIEES

Afin de mieux visualiser l'impact financier des nouvelles offres pour l'abonné, j'ai établi le tableau comparatif ci après :

OFFRES NEGOCIEES 2 - SOLUTION DE BASE : 10 ans (Tarifs applicables au 01/01/2012)			
OFFRE LYONNAISE DES EAUX			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Prix au m3	0.5857 €	0.5857 €	0.5857 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	60.14 €	77.71 €	95.28 €
OFFRE VEOLIA EAU			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	22.00 €	22.00 €	22.00 €
Prix au m3	0.5700 €	0.5700 €	0.5700 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	56.20 €	73.30 €	90.40 €
ECART LYONNAISE / VEOLIA	7.0%	6.0%	5.4%

CONTRAT ACTUEL TARIFS 01/01/2011			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	45.92 €	45.92 €	45.92 €
Prix au m3	0.8310 €	0.8310 €	0.8310 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	95.78 €	120.71 €	145.64 €
ECART LYONNAISE / CONTRAT ACTUEL	-37.2%	-35.6%	-34.6%
ECART VEOLIA / CONTRAT ACTUEL	-41.3%	-39.3%	-37.9%

OFFRES NEGOCIEES 2 - OPTION : 12 ans (Tarifs applicables au 01/01/2012)			
OFFRE LYONNAISE DES EAUX			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Prix au m3	0.5700 €	0.5700 €	0.5700 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	59.20 €	76.30 €	93.40 €
OFFRE VEOLIA EAU			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	21.60 €	21.60 €	21.60 €
Prix au m3	0.5600 €	0.5600 €	0.5600 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	55.20 €	72.00 €	88.80 €
ECART LYONNAISE / VEOLIA	7.2%	6.0%	5.2%

CONTRAT ACTUEL TARIFS 01/01/2011			
	"Consommateur 60 m3"	"Consommateur 90 m3"	"Consommateur 120 m3"
Abonnement	45.92 €	45.92 €	45.92 €
Prix au m3	0.8310 €	0.8310 €	0.8310 €
Consommation	60m3	90m3	120m3
PART FERMIERE	95.78 €	120.71 €	145.64 €
ECART LYONNAISE / CONTRAT ACTUEL	-38.2%	-36.8%	-35.9%
ECART VEOLIA / CONTRAT ACTUEL	-42.4%	-40.4%	-39.0%

Pour mémoire :	Evolution des tarifs du contrat actuel entre 2010 et 2011 : + 2,2 %
----------------	---

Au terme de la clôture des négociations signifiée par courrier en RAR aux deux candidats, j'ai estimé que les compléments et justificatifs apportés par les deux sociétés à leur offres initiales puis négociées répondaient en tous points aux attentes formulées dans l'intérêt des abonnés et dans un souci d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Puis pour tenir compte des points ci-après issus de la négociation,

J'ai procédé donc au classement des offres finales ci après :

	Critère 1 Qualité du service	Critère 2 Travaux concessifs	Critère 3 Plan de renouvelle ment	Critère 4 Pertinence du C.E.P.	Critère 5 Tarifs	Rang
LYONNAISE DES EAUX	2	2	2	1	1	2
VEOLIA EAU	1	1	1	1	1 (*)	1

(*) modification

J'ai par ailleurs considéré que la tarification restait un élément primordial pour l'utilisateur du service d'assainissement de la Commune, et compte tenu du niveau de prix obtenu dans le contexte du moment très concurrentiel, je propose que soit retenue une durée d'exploitation de 12 ans ; ceci également par rapport à la prise en compte de l'entretien des équipements de la station d'épuration qui sera ainsi garanti de manière certaine au travers du plan de renouvellement programmé contractuel.

4 - L'achèvement de la procédure

Pour compléter votre information sur cette procédure, vous trouverez en annexe au présent rapport :
le rapport d'analyse des offres du 30 mai 2011,
le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,
le projet de règlement de service.

Je vous invite à prendre connaissance de ces pièces qui retracent la procédure suivie. Au terme de celle-ci, je proposerai à l'assemblée délibérante du conseil municipal du jeudi 3 novembre 2011 :

Délibération

Monsieur Lemoulaud s'inquiète que sur la durée proposée de 12 ans, les risques d'aléas soient accrus.

Monsieur Villeneuve répond qu'en toute hypothèse les engagements sont contractualisés et le contrat est pris aux risques et périls du délégataire. Par ailleurs il est plus intéressant de prendre l'option sur 12 ans afin de bénéficier de ces prix bas dans le contexte concurrentiel actuel.

Monsieur Le Meur note que ces prix bas s'expliquent aussi par le fait que les équipements sont neufs (deux stations et des réseaux) et un nombre d'abonnés plus important. Par ailleurs Veolia est bien implantée localement ce qui lui permet d'optimiser ses coûts de main d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

- 1) approuve le choix de la Société VEOLIA EAU pour l'affermage du service de l'assainissement collectif de la Commune pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} Janvier 2012,**
- 2) approuve le contrat de délégation de service public à intervenir ainsi que ses annexes,**

- 3) autorise le Maire à signer le contrat d'affermage précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution,
- 4) approuve le règlement de service proposé.

3. Port du Diben – Convention de Gestion

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil de Communauté a résilié la convention transitoire du 28/12/2007 pour la gestion du port du Diben, et décidé d'assumer pleinement l'exploitation de ce port à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il appartient au Conseil Municipal de Plougasnou de prendre acte de cette décision communautaire et d'en définir les modalités pratiques en application des articles 14 à 19 de la convention, rappelés ci-dessous :

TITRE V . PRISE D'EFFET, DUREE et REVISION DE LA CONVENTION

ARTICLE 14 – ENTREE EN VIGUEUR :

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 15 – ECHEANCE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique jusqu'à la mise en service du nouveau port de plaisance. Elle prendra fin au plus tard le 31 décembre 2012.

ARTICLE 16 – RESILIATION

Morlaix Communauté et la commune ont, à tout moment, la faculté de résilier unilatéralement cette convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois (3) adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 17 – REVISION

La présente convention peut être révisée à toute époque par voie d'avenant, à l'initiative de Morlaix Communauté ou de la Commune.

ARTICLE 18 – REGIME DES BIENS EN FIN DE CONVENTION

A l'échéance de la présente convention, Morlaix Communauté reprend immédiatement la jouissance des biens énumérés à l'annexe II, ainsi que des biens mobiliers acquis par la Commune pendant la durée de la présente convention et nécessaires au fonctionnement du Port. Morlaix Communauté sera subrogée à la Commune dans tous ses droits, et percevra les revenus et produits provenant de l'exploitation des biens donnés en gestion transitoire. Morlaix Communauté prendra la suite de la Commune dans les sous-traités, locations, marchés, actes, conventions et engagements de toute nature qui auraient été conclus ou accordés régulièrement par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

ARTICLE 19 – REPRISE DES CONTRATS ET ENGAGEMENTS

A l'échéance de la présente convention, Morlaix Communauté reprend les droits et obligations relatifs aux contrats et engagements énumérés à l'annexe III qui ne seraient pas venus à terme.

Morlaix Communauté est en outre substituée à la Commune dans les contrats et engagements conclus par cette dernière pendant la durée de la présente convention.

En prévision de la fin de la convention, le budget des ports a été scindé en deux budgets séparés (Diben et Terenez) à compter du 1^{er} janvier 2011.

En conséquence, du point de vue comptable il y a lieu de prononcer le transfert de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2011 au budget du port du Diben et en particulier :

Le transfert des biens énumérés à l'annexe II de la convention et des biens acquis par la commune (budget des Ports) pendant la durée de la convention.

A titre indicatif l'actif au 31.12.2010 est le suivant :

Compte	Désignation	Valeur d'origine
2135	Installations Générales	2 436 739.03
2157	Agencements	26 533.92
2181	Divers matériel	114 774.88
2184	Mobilier	86 345.11
2291	Biens affectés	781 827.31
		3 446 220.25

Les biens acquis en 2011 sont à ajouter à ces montants.

Le transfert de la dette : reste dû au 31.12.2010 : 79 054.84 € sur un emprunt de 140 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en 2003.

Le paiement de l'annuité 2012 incombe à Morlaix Communauté.

Ces transferts seront effectués directement de la Trésorerie de Lanmeur à celle de Morlaix après l'arrêté définitif des comptes de 2011 soit durant le premier trimestre 2012.

Du point de vue pratique, il y a lieu :

1/ d'informer les débiteurs et collecteurs de revenus et produits provenant de l'exploitation des biens :

- Les Viviers du Diben : redevance pompage
- Recette Régionale des Impôts, droits de ports, redevance équipement.
- Viviers du Diben, CNP Roland Marine, Coopérative des pêcheurs, Viviers de la Méloine : redevances terre-pleins
- Ecole de plongée, Association de la Méloine : loyers
- Modification de la régie pour la perception des droits de cale.

2/ d'informer les bénéficiaires de locations, marchés, actes et conventions de toute nature :

VEOLIA : déléataire du service public d'assainissement et d'eau potable

ERDF : pompes Eaux de Mer, capitainerie, coffrets, éclairage

Combustibles de l'Ouest : Fuel

Recycleurs Bretons, Chimirec : déchets des pêcheurs

APAVE : vérification de la grue

SMACL : assureur RC, Groupama : assureur Dommages aux Biens

France Telecom, Société Française de Radiotel

Cabinet d'avocats LGP Brest : contentieux Lequertier.

3/ de prendre acte du transfert du personnel affecté au service portuaire,

De plus Morlaix Communauté aura en charge de :

Fixer les tarifs 2012,

Gérer les corps morts à compter du 1^{er} janvier 2012,

Mettre en place les locaux et le personnel nécessaires à l'entretien et à la gestion du Port.

Délibération

Monsieur Lemounaud s'interroge sur cette résiliation anticipée de la convention avant la mise en service du futur port.

Monsieur Le Meur répond qu'il s'agit d'une décision unilatérale de Morlaix Communauté.

Monsieur Le Ruz déplore le manque de communication de la part de Morlaix Communauté et des élus communautaires plouganistes sur l'avancement du projet de port de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Lemounaud, H. Le Ruz)

PREND ACTE de la décision de Morlaix Communauté de résilier la convention transitoire du 28/12/2007 pour la gestion du port du Diben, et d'assumer pleinement l'exploitation de ce port à compter du 1^{er} janvier 2012 et d'en définir les modalités pratiques en application des articles 14 à 19 de la convention.

TRANSFERE les biens énumérés à l'annexe II de la convention et les biens acquis par la commune (budget des Ports) pendant la durée de la convention.

TRANSFERE la dette : reste dû au 31.12.2010 : 79 054.84 € sur un emprunt de 140 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2003. Le paiement de l'annuité 2012 incombe à Morlaix Communauté.

Ces transferts seront effectués directement de la Trésorerie de Lanmeur à celle de Morlaix après l'arrêté définitif des comptes de 2011 soit durant le premier trimestre 2012.

PREND ACTE du transfert du personnel affecté au service portuaire et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition,

PRECISE que Morlaix Communauté aura en charge de :

Fixer les tarifs 2012,

Gérer les corps morts à compter du 1^{er} janvier 2012,

Mettre en place les locaux et le personnel nécessaires à l'entretien et à la gestion du Port.

4. Avenant n°3 au marché ARCEM –Electricité Chauffage de l'Eglise.

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

Un devis de travaux supplémentaire a été présenté par l'entreprise ARCEM suite à notre demande d'une part d'ajout et de remplacement de prises de courant et d'autre part de l'installation d'un lecteur de commande par badge de la centrale anti-intrusion.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 564,62 € HT portant ainsi le marché à 129 204,35 € HT.

Délibération

Monsieur Lemounaud ne comprend pas qu'on constate aujourd'hui un nouveau besoin en prises électriques et que cela n'ait pas été pris en compte dans le marché initial.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit principalement de répondre à un souci d'ordre esthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Lemounaud, H. Le Ruz)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 d'un montant de 1 564,62€ HT au marché de travaux Electricité Chauffage de l'Eglise, portant ainsi le marché à 129 204,35 € HT.

5. Cession et Acquisition de parcelles à la CROIX NEUVE entre la SARL COQUIN et la commune.

Rapport de présentation (André CONSTANT)

Par délibération du 20 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie de la parcelle CK 110 à la SARL COQUIN au prix de 6 € le m² pour la partie située en bordure de la route départementale et au prix de 2.25 € le m² pour la partie le long de la parcelle CK 109.

Lors de la réalisation du projet de division et du bornage, il est apparu intéressant pour la commune d'acquérir à son tour une bande de terrain dans la partie sud de la parcelle CK 109, propriété de la SARL COQUIN, afin de se préserver une voie d'accès dans la future zone artisanale.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE la cession par la commune à la SARL COQUIN d'une partie de la parcelle CK 110, terrain A d'une surface 3595 m² au prix de 6 € le m², et d'une autre partie de la parcelle CK 110, terrain B d'une surface de 2626 m² au prix de 2.25 € le m²,

AUTORISE l'acquisition d'une bande de terrain de 535 m² issue de la parcelle CK 109 propriété de la SARL COQUIN, au prix de 2.25 €.

DIT que les frais d'acte, de bornage et d'arpentage seront à la charge de la SARL COQUIN, DESIGNE Maître Berrou Gorioux pour procéder à la rédaction de l'acte.

6. Recensement de la Population - Création de postes d'agents recenseurs et désignation des coordonnateurs d'enquête

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

La Commune de PLOUGASNOU figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2012.

L'enquête aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012.

Le recensement est une opération placée sous la responsabilité de l'Etat.

Cependant les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A la demande de l'INSEE, la commune doit désigner des coordonnateurs et créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2012.

L'INSEE propose de nommer un agent pour 250 logements.

Sur les bases du recensement 2007, il est donc proposé de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Le coordonnateur assure le soutien logistique aux personnels chargés du recensement, il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la création de dix postes d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront payés par feuille de logement remplie et bulletin individuel rempli.

La collectivité versera également un forfait pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront un forfait par séance de formation et demi-journée de repérage.

Seront appliqués les barèmes proposés par le Centre de Gestion du Finistère revalorisés.

L'expérience montre que la commune peut être amenée à rémunérer les efforts particuliers d'agents recenseurs. Une prime modulable sera donc prévue pour les agents selon la qualité de leur travail à certaines étapes de l'enquête et notamment : la qualité de leur tournée, l'assiduité, le respect des délais....

APPROUVE la création d'un poste de coordonnateur d'enquête.

L'agent territorial désigné comme coordonnateur d'enquête bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures supplémentaires consacrées aux opérations de recensement.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

7. Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.

Rapport de présentation (Jean-Yves LE MEUR)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, décide :

- d'instituer le taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en partie :
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un prêt TZ+)
 - les locaux à usage industriel et leurs annexes
 - les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Délibération

Monsieur Lemounaud s'interroge sur cette proposition de taux à 3 % alors que la TLE n'était qu'à 2 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2 (D. Lemounaud, H. Le Ruz)

APPROUVE

– l’institution de la taxe d’aménagement au taux de 3 % sur l’ensemble du territoire communal

- l’exonération en partie :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d’habitation principale qui ne bénéficient pas de l’abattement mentionné au 2° de l’article L 331.12 et qui sont financés à l’aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l’article L 31-10-1 du code de la construction et de l’habitation (logements financés avec un prêt TZ+)
- les locaux à usage industriel et leurs annexes
- les commerces de détail d’une surface de vente inférieure à 400 m²
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l’inventaire supplémentaire des monuments historiques

8) Projet d’aménagement d’une aire de services pour camping-cars.

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

De plus en plus de camping-cars fréquentent notre belle commune. Il y a quelques années, nous avons mis en place non seulement 2 aires de service pour camping-cars mais aussi des stationnements adaptés.

Des abus constatés nous conduisent à vouloir mieux encadrer le stationnement de ces véhicules, en particulier de nuit.

C’est pourquoi, le souhait de la Municipalité serait de créer une aire de services adaptée à la demande avec gestion payante par système à cartes.

La proximité avec le littoral et un parking équipé de toilettes publiques est souhaitée par les camping-caristes.

Des terrains situés à l’arrière du parking des Frères Poupon à Primel Trégastel semblent pouvoir répondre à cette attente. Des toilettes publiques sont prévues d’être construites au coin du parking, à l’arrière des allées de boules plombées.

C’est pourquoi, suite aux premiers contacts pris avec les propriétaires des terrains concernés (BX 277, 361, 363 et 365) pour une surface d’environ 2385m², il serait nécessaire de poursuivre les négociations en vue de leur acquisition et de la réalisation de l’aire de services pour camping-cars.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l’unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

VALIDE le principe du projet à réaliser à l'arrière du parking des Frères Poupon.
AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien les négociations en vue de l'acquisition des terrains.

9. Cession d'une parcelle à Lanigou Chemin de Kerveny à Monsieur Chatel

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

A l'occasion d'un projet de travaux d'assainissement autonome, Monsieur Chatel s'est rendu compte qu'une partie de sa propriété sise à Lannigou, était en fait comprise dans une parcelle communale cadastrée ZY 143.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à Monsieur Chatel cette parcelle d'une contenance de 399 m² au prix de 5 € du m², correspondant à l'évaluation faite par les Domaines, soit 1995 €.

Les frais d'actes seront entièrement portés par l'acquéreur.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE la cession de la parcelle ZY 143 sise à Lannigou au prix de 5 € le m² soit pour 399 m² la somme de 1995 €.

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE Maître Berrou Gorioux comme rédacteur de l'acte.

10. Acquisition d'une parcelle Chemin du Salou

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

La commune rappelle son souhait de maintenir le chemin du Salou en voie piétonne.

Toutefois, afin de permettre aux propriétés voisines de conserver une desserte, il est proposé en accord avec Monsieur Loisel, propriétaire de la parcelle CI 198, d'acquérir à titre gratuit 16 m² environ de son terrain, les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la commune.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE l'acquisition à titre gratuit de 16 m² environ issus de la parcelle CI 198.

DIT que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

DESIGNE Maître Berrou Gorioux comme rédacteur de l'acte.

11. Adhésion de la commune à l'AFICEJ (Association Finistérienne des Conseils Municipaux d'Enfants)

Rapport de présentation (Martine LE DOARE)

La municipalité de Plougasnou a créée un Conseil Municipal des Jeunes. L'association Finistérienne des Conseil d'Enfants rassemble depuis 1993 les communes du Finistère disposant d'un Conseil Municipal d'enfants (CME) ou de Jeunes (CMJ). Cette association permet de faire partager les expériences vécues autour de ces conseils et propose des rencontres pour les encadrants comme pour les jeunes. Il est donc proposé d'adhérer à cette association, la cotisation annuelle étant de 60 € pour l'année 2011.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

AUTORISE l'adhésion à l'AFICEJ et le paiement d'une cotisation annuelle, celle-ci étant pour 2011 de 60 €.

12. la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

Rapport de présentation (Yvon TANGUY)

Lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier, une délibération a été prise dans le but : a/ d'instituer au profit de la commune de Plougasnou la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2012,

b/ de reconnaître le SIEL (syndicat intercommunal d'électrification de Lanmeur) comme AOD (autorité organisatrice de la distribution d'électricité),

c/ de reverser ladite taxe communale au SIEL pour 2012, 2013,

La commune gardera ensuite la taxe pour l'organisation de sa distribution électrique à compter de 2014,

Si pour une quelconque raison, le SIEL était dissout avant fin 2013, la commune de Plougasnou garderait, dès lors, la taxe à son profit.

Il semble légitime, qu'en échange du versement de la taxe communale au SIEL, celui ci s'engage à prendre en compte une participation équivalente dans le montant des travaux à réaliser, chaque année concernée, sur la commune de Plougasnou.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

Votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

EXIGE, qu'en échange du versement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au SIEL, celui ci s'engage à prendre en compte une participation équivalente dans le montant des travaux à réaliser et en particulier pour enfouir les réseaux, chaque année concernée, sur la commune de Plougasnou.

DECIDE que, si cette condition s'avérait ne pas être respectée, la commune ne verserait pas la taxe et l'utiliserait directement à son profit.

13. Marché « Restauration intérieure de l'Eglise » - Avenant n°1 entreprise DARDE – lot 9

Rapport de présentation (Daniel CHARLES)

A l'occasion des travaux de restauration intérieure de l'Eglise, il est apparu intéressant de modifier la présentation des statues dans les niches latérales.

Cette modification entraîne une plus-value de 1 632.00 € HT, portant ainsi le marché de l'entreprise DARDE, lot 9 (restauration de sculpture et mobilier bois polychrome) à 49 611.00 € HT

Délibération

Considérant qu'ils sont mis devant le fait accompli, Messieurs Lemounaud et Le Ruz votent contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Votants : 20

Pour : 18

Contre : 2 (D. Lemounaud, H. Le Ruz)

Abstentions : 0

VALIDE l'avenant n°1 au lot 9 DARDE tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.